



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2026
Délibération n°2026-04

L'an deux mil vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le deux mars de l'an deux mil vingt-six s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : M. ARES Pascal, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme LATOUR Anita, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis, M. THIBAUT Charly.

Absents :

Absents excusés : Mme BISTER Lidwine donne pouvoir à Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis ; M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. DE SMET Jean-Jacques

CONVOCATION :

Date convocation 02/03/2026
Affichée le 02/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	10
Présents	8
Votants	10

Mme DENONIN Marie-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

TRANSFERT DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Le Maire explique qu'un courrier a été envoyé au Procureur afin de pouvoir transférer définitivement les cérémonies de mariage dans la salle communale « La petite Champagne » située à quelques mètres de la mairie. En effet cette demande est fondée sur des motifs objectifs tenant à inadaptation matérielle de l'actuelle salle des mariages en termes de capacité, de sécurité et de configuration.

Vu le code civil, notamment son article 75

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-30-1

Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

Considérant la saisie du procureur de la République en date du 12 février 2026 afin d'autoriser le transfert de la salle des mariages actuellement dans la mairie à la salle « La petite Champagne » située à quelques mètres et offrant un espace plus adapté.

Considérant que les cérémonies se dérouleront dans le respect des symboles républicains tels que la présence de la Marianne et du drapeau français.

Considérant que les registres nécessaires seront disponibles dans la salle le jour des cérémonies ; ils seront confiés soit à la Secrétaire Générale de Mairie soit à l'élu célébrant ; Ce dernier les prendra en charge avant de se rendre sur le site et les réintègrera au service après chaque cérémonie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le transfert définitif des cérémonies de mariages dans la salle communale « La petite Champagne » à compter du 1^{er} juin 2026.

Fait et délibéré en Mairie,
Le 10 mars 2026

Certifié exécutoire par :
Affichage en mairie le 11/03/2026
Transmission en préfecture le 11/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques DE SMET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Orléans à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr